

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: Demande d'accès à l'information
Date : 9 décembre 2022 16:48:35

Monsieur,

La présente accuse réception et donne suite à votre demande du 7 décembre dernier visant à obtenir des informations sur les employés de la Régie provenant des communautés noires.

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) que les informations suivantes peuvent vous être communiquées.

En date du 31 mars 2022, la Régie employait 200 employés dont 52 étaient issus de minorités visibles. Par ailleurs, la Régie ne tient pas de registre distinguant les ascendances de ces employés. Nous ne pouvons donc vous dire combien de ceux-ci font partie de la communauté des personnes noires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1N9 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca